

# Concours Sears *Mon avantage*<sup>MC</sup> Printemps 2011

## « Vous pourriez gagner un ensemble de prix printaniers »

### RÈGLEMENT

1. AUCUNE OBLIGATION D'ACHAT pour participer au concours ou gagner un prix. Le concours débute à midi (HNE) le mardi 1<sup>er</sup> mars 2011 et se termine à midi (HNE) le vendredi 6 mai 2011 (la « durée du concours »). Le bulletin officiel de participation est disponible dans le numéro de printemps 2011 du magazine *Mon avantage*, pendant la durée du concours. Pour être admissibles, les participants doivent remplir un bulletin de participation, répondre correctement et sans aucune aide à la question mathématique de qualification se trouvant sur le bulletin. Limite d'un (1) bulletin par foyer; si l'on découvre des bulletins en double, ces bulletins seront annulés et la personne qui les avait déposés dans la boîte à bulletins ne sera plus admissible au concours.

Pour être admissibles, les membres et les non-membres doivent remplir lisiblement un bulletin officiel de participation (ou facsimilé) et répondre correctement à la question mathématique de qualification figurant dans le numéro de printemps 2011 du magazine *Mon avantage*, puis envoyer ce bulletin par la poste à l'adresse suivante : **Sears My Advantage Spring 2011 Contest, P.O. Box 415, Dept HLC, Pickering, Ontario, L1V 2R6**. Tous les bulletins de participation remplis doivent être envoyés séparément, suffisamment affranchis, et doivent être reçus à 17h (HNE), au plus tard, le vendredi 6 mai 2011. Sears Canada Inc. et Promotional Products Fulfillment & Distribution Ltd ne seront pas tenues responsables des bulletins perdus, volés, endommagés, en retard ou insuffisamment affranchis.

2. Il y a un (1) prix à gagner, consistant en un ensemble de prix printaniers, comprenant les produits suivants : fontaine réfrigérante Vitapur<sup>MD</sup> (n° d'article 75733), ventilateur Turbo-Aire Sea Breeze<sup>MD</sup> (n° d'article 28940) et purificateur d'air Kenmore®/MD (n° d'article 32710). Valeur approximative au détail de 579,97 \$.
3. Le lundi 9 mai 2011, à environ midi (HNE), au 80 William Smith Drive, Whitby, Ontario, un (1) bulletin admissible sera tiré au sort parmi tous les bulletins admissibles reçus. Le participant choisi sera contacté par téléphone. Il devra confirmer son admissibilité et remplir une formule standard de déclaration et de décharge avant d'être déclaré gagnant. Le gagnant recevra une lettre de confirmation du prix et sera alors informé de la manière de réclamer son prix. Si le participant choisi ne peut pas être contacté dans les quatorze (14) jours suivant la date du tirage au sort ou ne peut pas confirmer son admissibilité, son bulletin sera annulé et un autre bulletin sera tiré au sort. Ce procédé sera répété jusqu'à ce qu'un participant choisi soit déclaré gagnant. Toutes les décisions des juges sont sans appel.
4. Les chances de gagner dépendront du nombre de bulletins admissibles reçus.
5. Ce concours s'adresse seulement aux résidents du Canada ayant atteint l'âge de la maturité dans la province/le territoire où ils résident. Les employés de Sears Canada Inc., de ses agences, sociétés affiliées, agents de vente par catalogue, propriétaires d'un magasin-concession Sears local et de Promotional Products Fulfillment & Distribution Ltd, ainsi que les membres de leur famille immédiate et/ou toute autre personne vivant sous le même toit ne peuvent pas participer à ce concours.
6. Le prix doit être accepté tel qu'attribué. Aucune substitution et aucun transfert de prix ne sont permis. Le prix ne peut être échangé, en tout ou en partie, contre un crédit ou de l'argent comptant. Sears Canada Inc. et Promotional Products Fulfillment & Distribution Ltd ne seront pas tenus responsables de la perte, du vol ou d'une mauvaise utilisation du prix.
7. Le gagnant devra signer et retourner dans les quatorze (14) jours suivant la date du tirage au sort une formule standard de déclaration et de décharge confirmant qu'il s'est conformé au présent règlement officiel et libérant Sears Canada Inc., ses agences, sociétés affiliées, agences de vente par catalogue, propriétaires d'un magasin-concession Sears local et Promotional Products Fulfillment & Distribution Ltd, de toute responsabilité relative à la gestion du concours, à l'acceptation et à l'utilisation du prix tel qu'attribué. Le gagnant devra réclamer son prix dans les trente (30) jours suivant la réception de la lettre de confirmation de disponibilité du prix, sinon le prix sera annulé.
8. Sears Canada Inc. ne sera pas tenue responsable des bulletins volés, mal acheminés ou incomplets. Sears Canada Inc. se réserve le droit d'annuler, de mettre fin, modifier ou de suspendre le concours,

# Concours Sears *Mon avantage*<sup>MC</sup> Printemps 2011

## « Vous pourriez gagner un ensemble de prix printaniers »

### RÈGLEMENT

incluant l'annulation de la méthode de participation et de sélection d'un gagnant parmi les bulletins reçus précédemment.

9. Tous les bulletins deviennent la propriété de Sears Canada Inc. Les participants acceptent de se soumettre au présent règlement du concours et autorisent Sears Canada Inc. à utiliser leur nom, lieu de résidence, des photographies ou images dans toute publicité sans compensation.
10. Chez Sears, nous respectons votre vie privée et notre relation avec nos clients est importante. Tous vos renseignements personnels seront protégés, ne seront jamais vendus et, à moins que nous vous en avisions à l'avance, les renseignements que vous nous avez donnés pour participer à ce concours seront utilisés seulement aux fins d'administration et/ou de vérification du concours. Si vous avez des questions ou si vous désirez obtenir de plus amples renseignements au sujet de notre politique sur la protection de la vie privée, visitez notre site Web à [www.sears.ca](http://www.sears.ca)
11. Ce concours est soumis à toute loi et à tout règlement fédéral, provincial et local en vigueur. Sears Canada Inc. se réserve le droit d'interrompre ce concours à tout moment. Le présent règlement remplace tout autre règlement publié précédemment.
12. Remarque pour les résidents du Québec: un différend quant à l'organisation ou à la gestion d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

SEARS CANADA INC.